

**DECRET N°99-106 DU 16 FEVRIER 1999**

portant approbation des textes relatifs  
à la réglementation de la circulation  
aérienne dans les pays membres de  
l'Agence pour la sécurité de la  
navigation aérienne en Afrique  
et à Madagascar (ASCENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 26/GPRD/MTP du 27 décembre 1963 portant code de l'avion civile du Bénin ;
- Vu** la convention relative à l'aviation civile internationale signée à CHICAGO le 7 décembre 1944 notamment en ses articles 11, 12 et 28 ;
- Vu** la convention relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée le 25 octobre 1974 ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

.../...

**Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;

**Vu** le décret n° 96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Travaux publics et des transports ;

**Vu** le décret 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

**Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

**Sur** proposition du ministre des Travaux publics et des transports ;

**Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 03 février 1999 ;

### **D E C R E T E :**

**Article 1er.**- Est approuvée la résolution n° LXXXIII-12 du 10 décembre 1997 du Conseil d'administration de l'ASECNA, relative à la réglementation de la circulation aérienne.

**Article 2.**- Les textes mentionnés ci-dessus sont composés de trois (3) volumes :

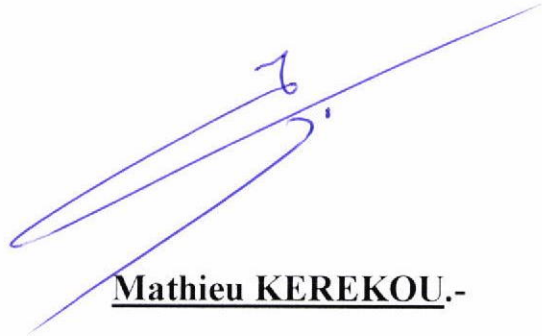
- volume I - les règles de l'air ;
- volume II - les services de la circulation aérienne ;
- volume III - les procédures pour les organes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale.

.../...

**Article 3.-** Le ministre des Travaux publics et des transports, le ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement et le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale sont chargés de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 Février 1999

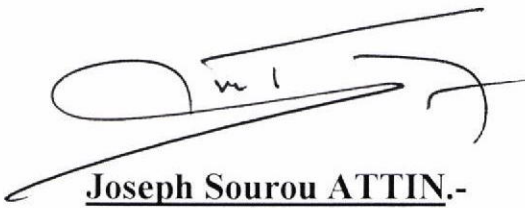
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le ministre des Travaux  
publics et des transports,

Le ministre délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la Défense  
nationale et des relations avec les  
institutions, porte-parole du gouvernement,



**Joseph Sourou ATTIN.-**



**Pierre O S H O.-**

Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité  
et de l'administration territoriale,



**DANIEL TAWEMA.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MISAT 4  
MDN-RIPPG 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-  
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.